

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR « LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX »**  
**ARRETE PORTANT VITESSE LIMITEE A 30 Km/h**  
**RUE FRANCOIS DUJARDIN**  
**RUE DU CHATEAU**

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique lors de « La Retraite aux Flambeaux », Rue François Dujardin, Rue du Château le Samedi 8 Juin 2024 de 21h à 23h00.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Samedi 08 Juin 2024 dans le cadre de la manifestation « La Retraite aux Flambeaux » la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules de 21h00 à 23h00 dans les rues :

- Rue François Dujardin
- Rue du Château

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

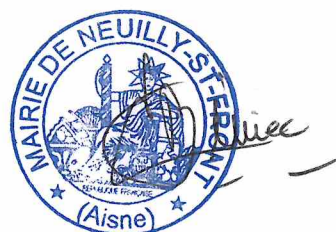
**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 27 Mai 2024

Le Maire,  
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.